



Articles trouvés dans dépôts ventes, produit d'un vol. Que faire?

Par **tornado**, le **25/08/2009** à **10:40**

Bonjour,

Il y a quelques semaines déjà, ma grand-mère a porté plainte pour vol avec effraction au commissariat.

En effet, un membre de sa famille a fracturé sa serrure et les a changés après avoir vidé complètement son appartement. Il a distribué une partie de ses affaires, et en a balancé d'autres et a gardé tout ce qui lui semblait important.

C'est une personne habituée aux dépôts ventes, d'où mon idée d'aller mener ma propre enquête sur place. Et je découvre (à regret) des affaires qui lui appartenaient mises en vente.

Je souhaite connaître les démarches à effectuer :

Dois je prévenir la police (car visiblement la plainte met du temps à être mis en place) ?

Un huissier ?

Un Avocat ?

J'espère que vous pourrez m'éclairer un peu.

En attendant, je vous remercie d'avance.

Cordialement Tornado.

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **08:22**

Si une plainte a été déposée, et que vous découvrez des articles volés auprès d'un dépôt vente, et que vous pouvez en prouver la propriété, vous devez immédiatement prévenir la police ou la gendarmerie, qui se déplacera, car le récel de vol est une infraction dite continue, donc pour laquelle l'on peut intervenir en flagrant délit, quel que soit le délai du dépôt de plainte.

Mais attention au fait que si le vol a été commis par un ascendant ou descendant direct, cette infraction est couverte par l'immunité familiale, donc pas de poursuites pénales. Ce qui

n'exclu pas des poursuites en civil pour des dommages et intérêts.

Par **tornado**, le **22/09/2009** à **19:50**

Merci de cette réponse.

Je tiens à rappeler que l'immunité familiale n'est pas valable lorsqu'il s'agit l'appropriation des papiers d'identité.

Cdt

Par **cram67**, le **23/09/2009** à **09:02**

...ainsi que les moyens de paiements tels que les chèques, cartes bancaires, etc...